

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 MARS 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
03/7/27
DOSSIER N°5634**

AIDES INDIVIDUELLES - DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23"

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Delphine CHARTRAIN
Catherine DEFEMME à Hélène FAIVRE
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Thierry GAILLARD à Bertrand LABAR
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental

OBJET : Aides individuelles - Dispositif du "Plan Vétos 23"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n° CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »
VU la délibération de l'Assemblée départementale n° CD2023-02/4/8 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 »
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-03/7/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Politiques territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages et les bourses d'études, dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 »

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE (Aide au stage / Bourse d'études)	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
A. M.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 4 semaines)
B. J.	Aide au stage Déplacements et hébergement	600 € (200 + 400) (stage de 4 semaines)
B. A.	Aide au stage Déplacements et hébergement	500 € (200 + 300) (stage de 3 semaines)
B. A.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
D. T.	Aide au stage Déplacements et hébergement	450 € (200 + 250) (stage de 2,5 semaines)
D. M.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage d'1 semaine)
G. C.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 4 semaines)
L-C. R.	Aide au stage Déplacements et hébergement	600 € (200 + 400) (stage de 4 semaines)
M. A.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
V. C.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
Total aides aux stages		3 350 €
BOURSES D'ÉTUDES		
B. A.	Bourse d'études	800 €/mois (17 mois + 4 jours en janvier) Total : 13 703,23 € (8 903,23 € en 2023 + 4 800€ en 2024)

C. C.	Bourse d'études	800 €/mois (17 mois + 4 jours en janvier) Total : 13 703,23 € (8 903,23 € en 2023 + 4 800€ en 2024)
Total bourses d'études dont		27 406,46 € 17 806,45 € au titre de l'année 2023 et 9 600 € pour l'année 2024

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions attributives des aides relatives aux stages et les contrats d'engagement réciproque relatifs aux bourses d'études.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET